

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Centre administratif de Bourran
ZAC de Bourran
9 rue de Bruxelles
12000 Rodez

Rodez, le 23/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS LISI AEROSPACE-BLANC AERO INDUSTRIES

ZA de la Glèbe - 305 Rue de la Murette
LA ROUQUETTE - CS 80298
12202 Villefranche-De-Rouergue

Références : -
Code AIOT : 0006810697

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2026 dans l'établissement SAS LISI AEROSPACE-BLANC AERO INDUSTRIES implanté ZA de la Glèbe 12200 La Rouquette. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre de deux actions régionales. L'une porte sur des évolutions réglementaires apportées dans le cadre du plan d'action gouvernemental pris à la suite de l'accident industriel survenu à Rouen en 2019 (réalisation des premiers prélèvements environnementaux). L'autre action, pluriannuelle, concerne les plans d'opération interne (POI). Dans le cadre du plan d'action dit « post-Rouen », la réglementation prévoit désormais de faire figurer dans le POI, pour les établissements Seveso, ou dans le plan de défense incendie (PDI) pour les entrepôts relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n°1510 de la nomenclature ICPE,

les dispositions permettant de mener des premiers prélèvements environnementaux en cas de sinistre. Cette évolution vise à mieux anticiper une situation accidentelle.

Le POI est un document opérationnel d'aide à la décision qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre survenant sur son site. Il est obligatoire pour les sites Seveso.

Le plan de défense incendie (PDI) est, quant-à-lui, un document opérationnel qui formalise la stratégie de lutte contre l'incendie d'un exploitant.

Les POI et PDI doivent être testés régulièrement par les exploitants, au travers d'exercices de mise en situation.

Les deux actions régionales ont pour objectif de :

- 1^{ers} prélèvements environnementaux : vérifier que les exploitants des sites Seveso ou ceux relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 1510 ont mis en place, au travers de leur POI (Seveso) ou de leur PDI (entrepôts), une organisation permettant de mener des premiers prélèvements environnementaux dès la phase d'urgence, en cas de sinistre. Elle prolonge une action nationale réalisée en 2025 sur cette thématique ;
- POI : tester, par la réalisation d'un exercice inopiné, en heures ouvrées ou hors heures ouvrées, la réactivité des exploitants, leur maîtrise des procédures d'urgence et confirmer le caractère opérationnel de leurs POI. L'objectif de cette action est de contrôler tous les sites Seveso seuil Haut de la région Occitanie, en 4 ans, sur la période 2023-2026. Depuis 2024, des contrôles similaires sont menés auprès de sites Seveso seuil Bas et ceux à autorisation disposant de POI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LISI AEROSPACE-BLANC AERO INDUSTRIES
- ZA de la Glèbe 12200 La Rouquette
- Code AIOT : 0006810697
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le groupe LISI Aerospace produit des éléments de fixation (vis, écrous...) pour les moteurs et des pièces d'assemblage pour l'aéronautique. Les fixations moteurs représentent environ 42% de cette production, sensiblement du même ordre de grandeur que la part relative aux fixations cellules, le reste étant dévolu aux pièces d'assemblage. Les principaux clients ont pour nom AIRBUS, BOEING, EMBRAER, BOMBARDIER, DASSAULT, GEAE, PRATT & WHITNEY, ROLLS ROYCE, SAFRAN, EUROCOPTER et tous les équipementiers mondiaux du secteur aéronautique.

Sur le site de Villefranche de Rouergue, LISI Aerospace exerce son activité industrielle dans le domaine de la fixation pour l'aéronautique.

Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 août 2017 et du 6 janvier 2026.

Il relève du statut SEVESO seuil bas pour ses activités de traitement de surface.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 11
- AR - 13

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Liste des substances recherchées et milieux associés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
4	Stratégie de prélèvement	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
5	Personnels compétents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
6	Liste des produits de décomposition	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à jour du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
2	Réalisation d'exercice POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
7	Formation du personnel sur situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
8	Mise en œuvre du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
9	Contenu POI : responsable alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
10	Contenu POI : description des mesures à prendre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
11	Contenu POI : conduite à tenir sur le site	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
12	Contenu POI : articulation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	avec SDIS		
13	Contenu POI : formation du personnel	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
14	Contenu POI : moyens d'atténuation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
15	État des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
16	État des stocks détaillé	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
17	État des stocks synthétique	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas prévu de stratégie permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux dès la phase d'urgence, en cas de sinistre : les substances à rechercher ne sont pas identifiées, les moyens nécessaires pour faire des prélèvements ne sont pas définis. Une mise en demeure sur cette thématique est ainsi proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions régionales, Respect des fréquences réglementaires
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats : L'exploitant a fourni la nouvelle version de son POI validée en juillet 2026 (la version précédente date de 2022).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réalisation d'exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions régionales, Respect des fréquences réglementaires
Prescription contrôlée :

Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats : L'exploitant réalise au moins un exercice POI par an. L'exploitant a présenté les comptes-rendus des derniers exercices POI réalisés les 23/07/2025, 23/02/2026 et 27/05/2026 (ce dernier réalisé en collaboration avec le SDIS).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Liste des substances recherchées et milieux associés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions régionales, Contenu POI
Prescription contrôlée : Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : - les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; [...] Annexe V - i) [...]Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.
Constats : Le POI de l'établissement ne comprend pas les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux ni les substances recherchées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Stratégie de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions régionales, Contenu POI
Prescription contrôlée : Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;

- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. [...]

Annexe V - i) [...]Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.

Constats :

Le POI de l'établissement ne comprend pas les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux ni de stratégie de prélèvement (équipements et protocole de prélèvement associés par substance et milieux).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Personnels compétents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Actions régionales, Contenu POI

Prescription contrôlée :

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit

compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoyant explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ;

Annexe V - i) [...]Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.

Constats :

Pour l'heure, l'établissement n'a pas de stratégie de prélèvements environnementaux. Toutefois, l'exploitant est en pourparler avec la société SOCOTEC pour contractualiser les prélèvements en cas d'accident majeur sur le site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Liste des produits de décomposition

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9

Thème(s) : Actions régionales, Produits de décomposition

Prescription contrôlée :

La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers [...]

Constats :

L'exploitant indique que la mise à jour de son étude de dangers, demandée par arrêté préfectoral complémentaire pour le 01/01/2026, est en cours de finalisation.
L'exploitant confirme que cette mise à jour prévoit la liste des produits de décomposition.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet d'ici 4 mois son étude de dangers mise à jour avec la liste des produits de décomposition.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois

N° 7 : Formation du personnel sur situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné

Prescription contrôlée :

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des

entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.
Constats : L'exploitant explique que chaque membre du personnel reçoit différentes formations liées aux risques de l'établissement : formation nouveaux arrivants, formation aux risques chimiques, formation à l'utilisation des extincteurs. Par ailleurs, les personnes susceptibles de prendre part à un POI, y compris le personnel de gardiennage, reçoivent une formation ad hoc. Les entreprises extérieures sont informées des risques au travers du plan de prévention et des permis de travail délivrés avant leurs interventions sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Mise en œuvre du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles
Constats : Le POI de l'établissement a identifié 29 scénarios pour lesquels des fiches avec les mesures à prendre ont été rédigées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Contenu POI : responsable alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination
Constats : Le POI prévoit que seul le directeur de site est à même de déclencher les mesures d'urgence du POI. Le POI contient des logigrammes expliquant les procédures de déclenchement de l'alerte.

Le POI prévoit une astreinte de l'équipe de maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Contenu POI : description des mesures à prendre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles
Constats : Le POI de l'établissement ne prévoit pas que le personnel soit amené à lutter contre un événement majeur. La défense du site est basée sur la détection, le sprinklage, les murs coupe-feu avant l'arrivée des équipes de secours. Néanmoins, des scénarios demandent des actions de la part du personnel. Ainsi, l'inspection a demandé à réaliser les actions ci-dessous attendues dans le scénarios majorants n°1, 2, 3, 4 : - couper la vanne gaz générale ; - vérifier la fermeture de la vanne martelière (eaux pluviales) ; - fermeture de la vanne de rejet des eaux usées. Ces actions ont été réalisées par l'équipe HSE rapidement et facilement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Contenu POI : conduite à tenir sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte
Constats : En cas d'incendie, une sirène alerte l'ensemble du site qui est immédiatement évacué. Le POI prévoit que le poste de commandement (PC) sera localisé dans la salle « Ecole HSE » du bâtiment "locaux sociaux". Si l'accès au bâtiment « locaux sociaux » est impossible, un PC de secours sera localisé dans la salle de réunion « LAGUIOLE » dans le bâtiment administratif. La valise POI est à récupérer au poste de garde. En dernier lieu, un PC de secours peut être mis en place à l'extérieur du site chez l'entreprise voisine PATTYN.

Aussi, le POI prévoit d'alerter les entreprises voisines.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Contenu POI : articulation avec SDIS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention
Constats : Le POI prévoit qu'en cas d'incendie non maîtrisé, chaque témoin de la situation est à même d'appeler les secours. En cas d'accident hors heure ouvrée, il est prévu que le gardien accueille les secours et leur ouvre si besoin les portails d'accès (3 portails sur le site).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Contenu POI : formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes
Constats : Une formation POI est dispensée annuellement aux membres du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Contenu POI : moyens d'atténuation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : h) Dispositions visant à soutenir les mesures d'atténuation prises hors site
Constats : En cas de besoin, l'exploitant est en capacité de fournir aux équipes de secours des appareils respiratoires isolants (ARI), des groupes moto-pompes et des groupes électrogènes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
--

Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
--

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Constats :

L'exploitant a montré qu'il est en mesure d'éditer en temps réel et à distance un état des stocks de ses produits dangereux et combustibles.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : État des stocks détaillé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
--

Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
--

Prescription contrôlée :

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

[...]

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

[...]

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Constats :

L'exploitant a montré que ses outils informatiques lui permettent d'éditer, à la demande, un état des stocks détaillé pour chaque substance et pour chaque zone du site. Cet état des stocks précise les pictogrammes de dangers des produits. L'exploitant est en mesure de fournir un plan avec ces informations sur les produits.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : État des stocks synthétique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Actions régionales, POI inopiné
Prescription contrôlée : L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. [...] 2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
Constats : L'exploitant est en capacité d'éditer en temps réel un état des stocks des différentes zones de stockage du site et de donner des informations précises sur les différents produits présents.
Type de suites proposées : Sans suite